



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des langues officielles

LANG • NUMÉRO 025 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 5 octobre 2010

Président

M. Steven Blaney

Comité permanent des langues officielles

Le mardi 5 octobre 2010

•(0855)

[Français]

Le greffier du comité (M. Simon Larouche): Distingués membres du comité, je constate qu'il y a quorum. Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Je suis prêt à recevoir les motions pour le poste de président.

Monsieur Godin, vous avez la parole.

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Je propose la candidature de M. Steven Blaney.

Le greffier: Il est proposé par M. Godin que M. Steven Blaney soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

L'hon. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): J'aimerais proposer la candidature de M. Galipeau.

Le greffier: C'est bien.

Il est proposé par M. Bélanger que M. Galipeau soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

M. Royal Galipeau (Ottawa—Orléans, PCC): Monsieur le greffier, faut-il un second?

Non? C'est bien. J'allais annoncer mon appui à la candidature de M. Blaney. J'aimerais donc dire au comité que je me désiste.

Le greffier: Toutefois, malheureusement, une proposition ou une motion ne peut être retirée. On devra néanmoins passer...

Monsieur Godin, c'est à vous.

M. Yvon Godin: Je ne sais pas quel règlement nous suivons, mais, normalement, quand il y a une nomination, on commence par demander aux candidats s'ils acceptent. On est en démocratie. On n'est pas — c'est à souhaiter — en dictature, et une personne a le droit de dire qu'elle ne veut pas se présenter.

On ne force pas quelqu'un à se présenter. Dans aucune élection, on ne voit quelqu'un être forcé à se présenter. Si vous procédez de cette manière, vous forcez quelqu'un à laisser son nom paraître sur un billet de vote.

Le greffier: Je dois informer les députés que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion. Il ne peut entendre d'appel au Règlement ni participer au débat.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

L'hon. Mauril Bélanger: Monsieur le greffier, si vous me permettez, M. Godin a parfaitement raison. Dans toute démocratie, si une personne ne veut pas être candidate, elle ne l'est pas.

Alors, vous devez demander à la personne si elle accepte d'être candidate. Vous ne l'avez pas fait. Si la personne accepte, elle est candidate. Sinon, elle ne l'est pas.

•(0900)

M. Richard Nadeau (Gatineau, BQ): Monsieur le greffier, s'il gagne l'élection et qu'il se désiste, on repart à zéro.

Mme Monique Guay (Rivière-du-Nord, BQ): Monsieur le greffier, lors des élections dans les autres comités, si une personne ne voulait pas du poste, elle pouvait se désister immédiatement avant le vote.

L'hon. Mauril Bélanger: Étant donné que M. Galipeau ne veut pas être candidat, je vais retirer la motion.

Le greffier: C'est bien.

Y a-t-il consentement pour retirer la motion de M. Bélanger?

La motion est donc retirée.

Je répète la motion. Il est proposé par M. Godin que M. Blaney soit élu président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Des députés: Bravo!

Le greffier: Avant d'inviter M. Blaney à prendre place au fauteuil, si le comité le désire, nous passons maintenant à l'élection des vice-présidents.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour le poste de premier vice-président.

M. Brian Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.): J'ai l'honneur de proposer la candidature de M. Mauril Bélanger.

Le greffier: Il est proposé par M. Murphy que l'honorable Mauril Bélanger soit élu premier vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Mme Monique Guay: Oui, j'aimerais proposer la candidature de M. Yvon Godin comme deuxième vice-président.

Le greffier: Cela se fera ensuite.

Plaît-il au comité d'adopter la motion de M. Murphy?

Il y a consentement.

(La motion est adoptée).

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Mauril Bélanger dûment élu premier vice-président du comité.

Des députés: Bravo!

Le greffier: Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour le poste de deuxième vice-président.

Mme Monique Guay: Je propose la candidature de M. Yvon Godin.

Le greffier: Il est proposé par Mme Monique Guay que M. Yvon Godin soit élu deuxième vice-président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Yvon Godin dûment élu deuxième vice-président du comité.

Des députés: Bravo!

Le greffier: J'invite maintenant M. Steven Blaney à prendre place au fauteuil.

Le président (M. Steven Blaney (Lévis—Bellechasse, PCC)): Merci beaucoup.

Je vais bien utiliser les émoluments additionnels et ma conjointe saura les partager avec moi les deux pieds dans le sable. Ah, ah!

Bonjour à tous. Je vous remercie beaucoup de me permettre à nouveau de présider les travaux du comité. Il y a quelques nouveaux visages au sein du comité.

D'entrée de jeu, j'aimerais préciser une chose. J'ai moi-même fait l'erreur ce matin. Dorénavant les comités commenceront à 8 h 45 et se termineront, par conséquent, à 10 h 45. On a également un nouveau greffier à qui je souhaite la bienvenue. Je crois que pour la réunion principale, cela mettrait fin à notre première rencontre. Évidemment, les structures du comité demeurent. On a un comité directeur. On pourrait donc ajourner la réunion.

Je constate qu'on veut s'exprimer. Je cède la parole à M. Bélanger, et ensuite à M. Godin.

L'hon. Mauril Bélanger: Monsieur le président, sauf erreur, les règles que nous avons adoptées au comité au début de cette législature sont toujours valides.

Le président: Absolument, toutes les règles mises en place par le comité s'appliquent. C'est la même continuité. Évidemment, on se rappellera qu'il y avait quand même du pain sur la planche et quelques motions également.

● (0905)

L'hon. Mauril Bélanger: J'ai une deuxième question, si vous me le permettez. Cela veut-il dire que le comité directeur reste en place?

Le président: C'est exact. À l'intention des nouveaux membres, le Comité permanent des langues officielles a un comité directeur qui est composé d'un représentant du gouvernement et d'un représentant de chacun des trois partis de l'opposition, ainsi que de moi-même. Ce comité reste en place. La motion est très spécifique, c'est en fonction des partis et non des individus. Incidemment M. Rickford devient membre du comité directeur. Je crois que c'est un représentant du gouvernement, mais il faudra vérifier. C'est à votre discrétion.

Bienvenue, monsieur le secrétaire parlementaire, au Comité permanent des langues officielles. Je souhaite aussi la bienvenue à mon ami Guy Lauzon, qui est de retour, à Royal Galipeau, qui est également de retour, et à M. Murphy, qui est déjà venu de temps à

autre et qui est maintenant avec nous pour de bon. Il est un ardent défenseur de la promotion de la dualité linguistique, c'est bien de le savoir.

L'hon. Mauril Bélanger: J'ai une dernière question, monsieur le président. Comptez-vous convoquer une réunion du comité directeur avant la prochaine rencontre du comité, de façon à ce qu'on puisse commencer à procéder pour ce qui est de certains dossiers?

Le président: Je vais d'abord entendre M. Godin et je répondrai par la suite à votre question, monsieur Bélanger.

M. Yvon Godin: J'aimerais dire deux choses. Premièrement, je voudrais parler du petit incident qui s'est produit avant que vous soyez élu. J'aimerais que cela revienne devant le comité et qu'on nous cite le Règlement, car je veux m'exprimer là-dessus. Je trouve que ce que le greffier a dit n'a aucun sens. Lorsqu'une personne dit qu'il ne veut pas être un candidat, il ne peut être forcé à avoir son nom sur un billet de vote. Imaginez-vous si on avait dit oui ce matin, si on avait voté, juste pour le plaisir, pour élire M. Galipeau qui ne voulait pas l'être! Il aurait été obligé de passer et de remettre sa démission. Je n'ai jamais vu cela de toute ma vie. Je n'ai vu cela dans aucune réunion ou élection. Si on l'a, j'aimerais le savoir. Il faudra peut-être changer le Règlement, faire une proposition à la Chambre des communes, mais j'aimerais vraiment voir à quel endroit c'est écrit, à moins qu'on ne puisse le voir tout de suite.

D'autre part, parlons du comité directeur. Monsieur le président, je suggérerais — je ne sais pas si mes collègues seront d'accord avec moi — qu'on se rencontre immédiatement après la présente réunion. On a du temps, et on pourrait mettre le plan des travaux en place. On a beaucoup de travail à réaliser, et je ne vois pas pourquoi on devrait ne se rencontrer que demain ou plus tard, puisque nous avons besoin de temps. L'avant-midi était réservé aux langues officielles, je pense qu'on pourrait utiliser ce temps-là ou, à tout le moins, commencer les travaux jeudi plutôt qu'une autre journée.

Le président: Merci, M. Godin.

En ce qui a trait à votre premier point, le greffier m'informe qu'il a tout vraisemblablement appliqué les règles comme il se doit. Toutefois, il va revenir avec des explications détaillées. S'il y a lieu d'en faire un cas d'espèce, les membres du comité seront libres de procéder.

Évidemment, la convocation d'un comité directeur est ma prérogative. Pour cela, je me baserai sur les recommandations des membres.

Je ne sais pas si quelqu'un d'autre voudrait émettre des commentaires à ce sujet. Je ne suis pas fermé à l'idée d'avoir une réunion du comité directeur à la suite de la réunion de ce matin. De cette façon, on pourrait libérer nos membres réguliers. J'inviterais les membres du comité directeur à rester pour une réunion du comité directeur après l'actuelle réunion.

M. Guy Lauzon (Stormont—Dundas—South Glengarry, PCC): Serait-ce possible de reporter ça de 24 heures?

Je suis un nouveau membre du comité et j'aimerais faire une suggestion au comité directeur. Serait-il possible que cette réunion ait lieu dans 24 heures et non tout de suite après cette réunion-ci? Je pense que le comité aimerait discuter de mon sujet. Toutefois, je ne suis pas sûr de pouvoir le suggérer dans cinq minutes.

Sur combien de temps votre plan s'échelonne-t-il?

• (0910)

Le président: J'aimerais simplement vous rappeler, monsieur Lauzon, qu'un rapport sur l'immigration a été complété par le comité. Ce rapport est prêt à être étudié et on pourra adopter des recommandations.

J'aimerais entendre les membres du comité directeur à ce sujet. Avant de se lancer dans de nouveaux travaux, je pense que je vais consulter les membres du comité directeur.

M. Guy Lauzon: Y aura-t-il une autre occasion de faire des suggestions au cours des prochaines semaines?

Le président: C'est le cas.

Le comité directeur va se réunir assez rapidement. Il est évident que les membres seront consultés avant d'entreprendre de nouveaux travaux. De plus, tous les rapports du comité directeur doivent être approuvés par le comité.

On va ajourner la réunion du comité. Membres du comité directeur, êtes-vous disponibles?

L'hon. Mauril Bélanger: Si vous permettez, j'ai une suggestion. Si on s'accorde 10 minutes entre les deux réunions, M. Lauzon aura l'occasion de parler aux représentants du gouvernement ou du comité directeur. De notre côté, on pourra aussi se concerter.

Le président: On pourra reprendre les travaux du comité directeur dans 10 minutes.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>